



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 10/10/2025

ARRETE DU MAIRE N° 2025-364

Pôle Technique

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Travaux de réhabilitation du réseau EU avenue Adolphe FOUQUE D49D à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R417-10 du Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,
VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **REHACANA SUD EST - ZI des Iscles Impasse des Galets 13160 CHATEAURENARD** concernant des travaux **de réhabilitation du réseau EU avenue Adolphe FOUQUE D49D** sous la maîtrise d'ouvrage **de la Métropole Aix Marseille Provence**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 20/10/2025 au 31/10/2025 à l'exception du lundi 27/10/2025 ou aucun travaux et déviations ne seront possible**, l'entreprise **REHACANA SUD EST** est autorisée à effectuer des travaux de **de réhabilitation du réseau EU avenue Adolphe FOUQUE D49D**.

La signalisation sera mise en place conformément au plan de circulation joint au présent arrêté, et conforme à la réglementation relative à l'organisation du chantier et aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles

Des travaux de nuit seront autorisés de 21h à 6h du matin uniquement lors de la dernière phase des travaux.

Une information devra être faite aux administrés et commerçants de la zone impactée.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

La voie restera ouverte à la circulation sans perturbation du passage des véhicules et bus.

La tranchée devra avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de largeur et de valeur constante.

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **REHACANA SUD EST**.

ARTICLE 3 : **REHACANA SUD EST** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, la Direction des routes Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 09 octobre 2025

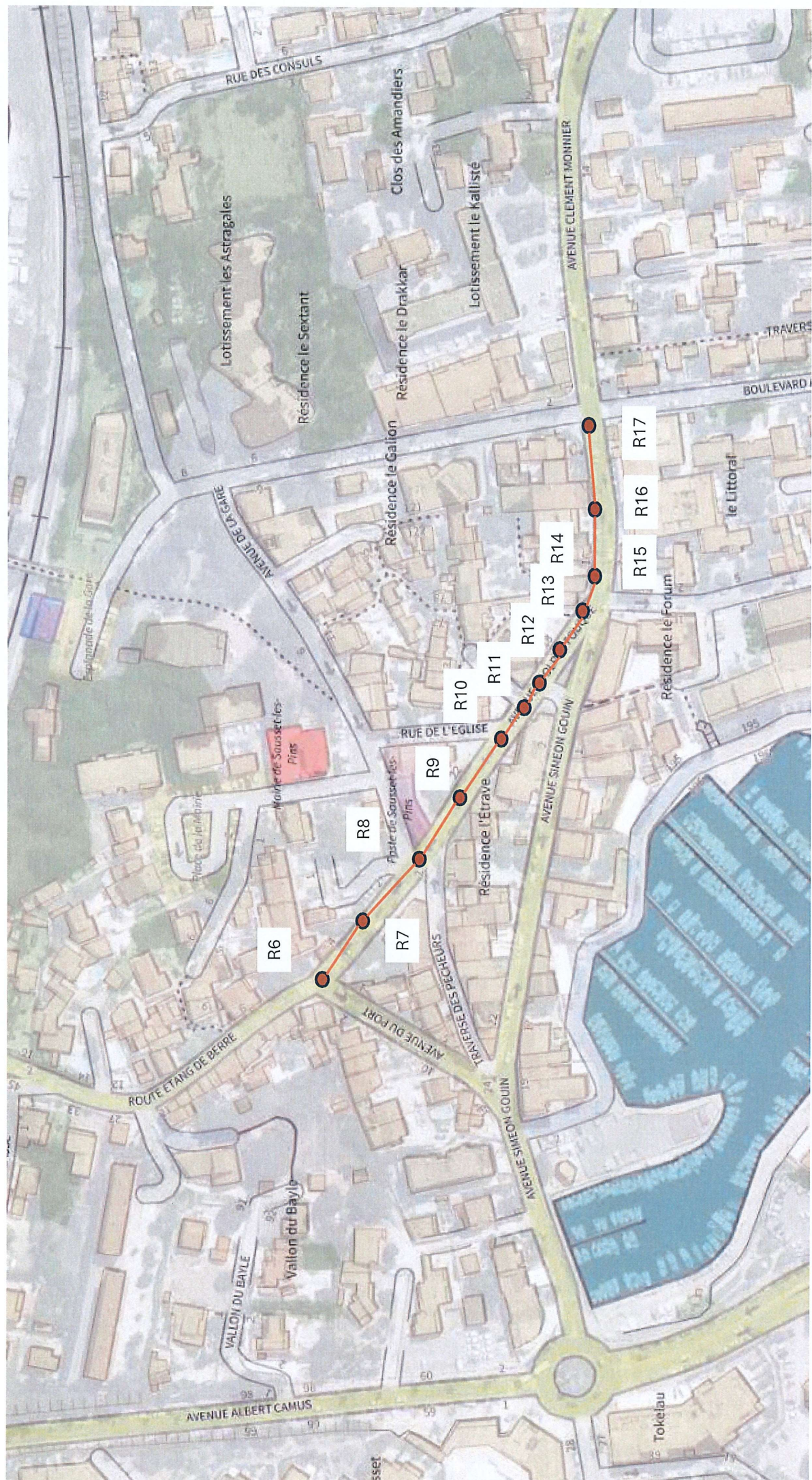
Le Maire,
Maxime MARCHAND



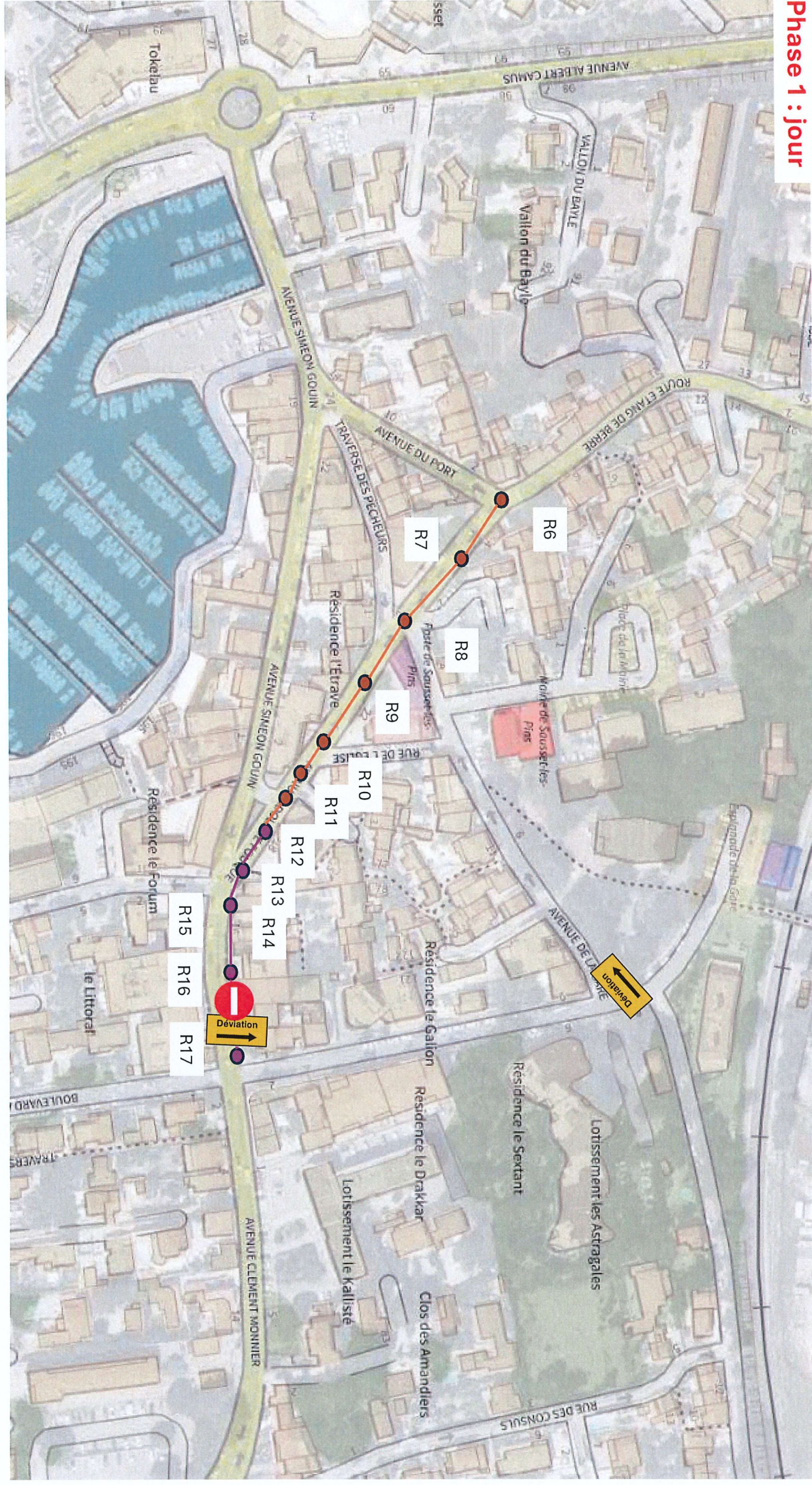


DESC Sausset les pins

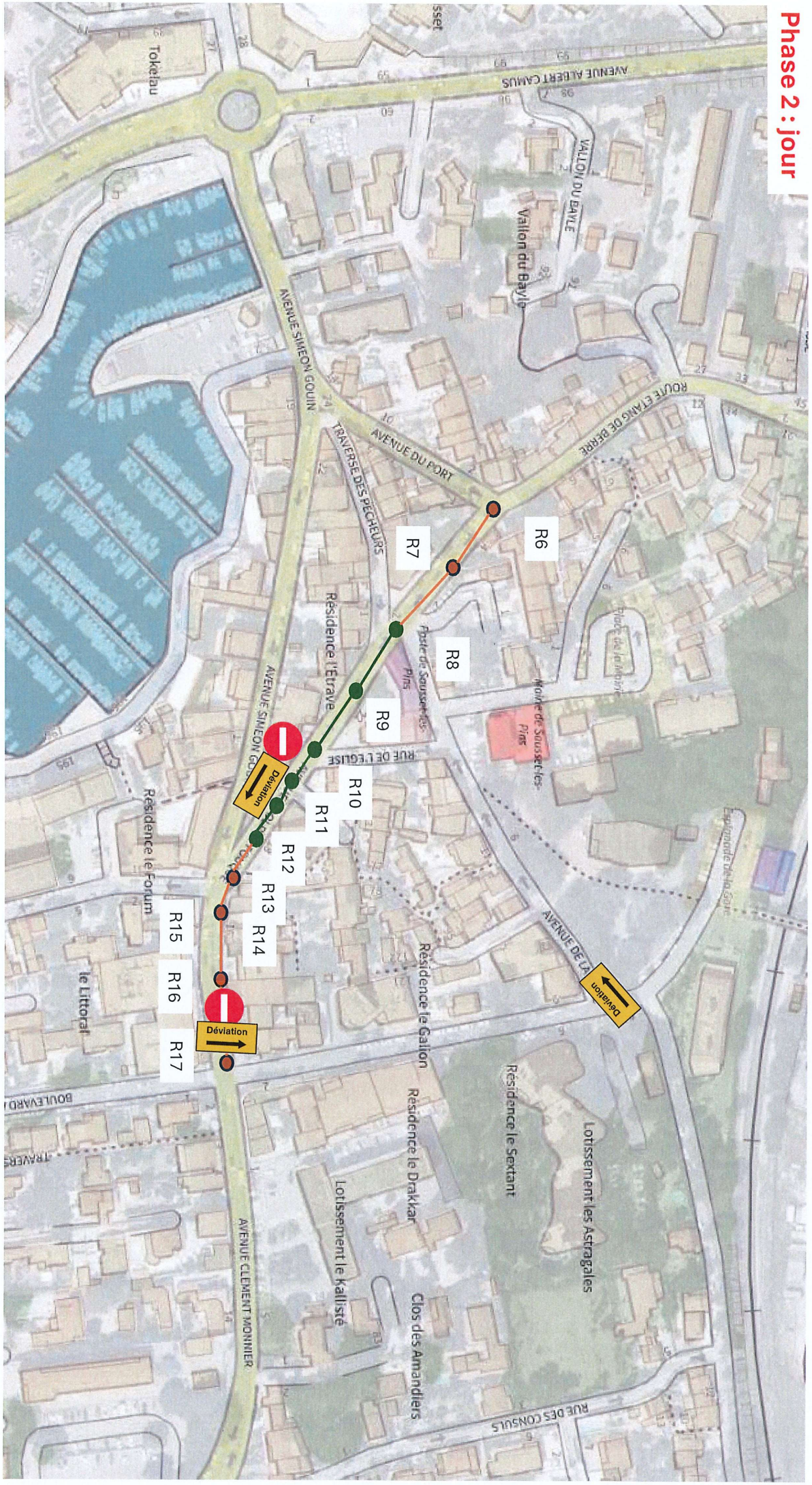
Avenue Adolphe Fouque



Phase 1 : jour



Phase 2 : jour



Phase 3 : nuit

